

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 juillet 2013**

**DELIBERATION N°051**

**ILOT DOURDEIN / VACHET**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DOSSIER D'ENQUETE  
PARCELLAIRE**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu la convention opérationnelle entre la Commune de Roanne et l'EPORA, signée le 9 février 2012,
- Vu le dossier de DUP en annexe.

Considérant que :

- La Commune souhaite poursuivre la mutation de l'ilot Dourdein-Vachet, qui constitue un espace stratégique de renouvellement urbain, par la création d'une halle commerciale en rez-de-chaussée sur environ 2200 m<sup>2</sup>, et d'une trentaine de logements en étage, dans un esprit de reconquête de l'attractivité du centre ville de Roanne et de son quartier proche de la gare, Mulsant.
- La totalité des propriétaires a été contactée (au total 7 propriétaires pour 9 parcelles : AX 14, AX 15, AX 16, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1102, AX 12)

par l'assistant à maître d'ouvrage foncier. A ce jour, aucun accord amiable n'a été conclu.

Sur proposition du Président,

- Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- Sollicite Madame La Préfète pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

Le Directeur Général

  
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

  
Georges ZIEGLER

11 JUL. 2013

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Marc CHALLEAT